NOUVEAUTES 2026

Aide au traitement personnalisé du cancer du sein

AXA s'engage dans la lutte contre le cancer du sein en facilitant l'accès à la médecine de pointe pour toutes ses clientes.
Cet engagement se traduit par le financement des tests génomiques pour le cancer du sein, qui permettent de cibler le bon traitement.

Il s'agit d'une prise en charge complémentaire au Référentiel des actes Innovants Hors Nomenclature (RIHN), à hauteur de 900 € maximum par patiente, pour les signatures génomiques prescrites dans le cadre des recommandations de la Haute Autorité de Santé (HAS) pour le cancer du sein.

Les services et garanties d'assistance et de protection juridique en cas de violences intrafamiliales

Pour étendre la protection de vos salariés, nous incluons désormais dans nos contrats un accompagnement juridique ainsi que des garanties d'assistance en cas de violences intrafamiliales.

AXA France VIE, agissant en qualité de souscripteur, a conclu un contrat d'assurance pour votre compte et dans le but de faire bénéficier vos salariés et leurs ayants droit de garanties supplémentaires.

Organismes assureurs

Les organismes assureurs de ces garanties sont :

- JURIDICA la filiale spécialisée en assurance de protection juridique d'AXA France - SA au capital de 14 627 854, 68 euros - entreprise régie par le Code des assurances - RCS Versailles 572 079 150 - TVA intracommunautaire n° FR 69 572 079 150 - Siège social : « 1, place Victorien Sardou 78160 Marly-le-Roi » pour les garanties de protection juridique violences intrafamiliales (ci-après dénommée l'« Assureur »);
- INTER PARTNER ASSISTANCE (IPA), Société Anonyme de droit belge au capital de 180 702 613 €, entreprise d'assurance non-vie agréée par la Banque Nationale de Belgique (0487), immatriculée au Registre des Personnes Morales de Bruxelles sous le numéro 415 591 055, dont le siège social est situé 7 Boulevard du Régent 1000 Bruxelles - Belgique, prise au travers de sa succursale française immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Nanterre sous le numéro 316 139 500 et située 8-10 rue Paul Vaillant Couturier 92240 Malakoff, pour les garanties d'assistance (ci-après dénommée l'« Assisteur »).

Les services et garanties que l'Assureur et l'Assisteur mettent en oeuvre, recouvrent :

- Un accompagnement juridique ;
- Des garanties d'assistance.

Les bénéficiaires sont le salarié assuré et ses ayants droit tels qu'ils sont définis dans la notice d'information relative aux violences intrafamiliales, accessible par le lien suivant
https://public.axa-assurancescollectives.fr/sante/notice-deinformation-violences-intrafamiliales/index.php
Nous vous invitons à porter cette notice à la connaissance de vos salariés et de garder une trace de sa remise.

Ces garanties sont offertes aux bénéficiaires sans contrepartie de cotisation (contributions patronales et salariales), dans les conditions d'application prévues par l'Assureur et l'Assisteur, décrites dans la notice d'information portant sur les violences intrafamiliales.

Document à conserver

REF 595066 03 2004
1B0138-251124
P3 P3BZ66P10218R

Assurance et Banque

AVENANT À VOTRE CONTRAT SANTÉ COMPLÉMENTAIRE

Nouvelles conditions applicables au 1er janvier 2026

LE 24 NOVEMBRE 2025

Amélioration de vos garanties Optique

Les évolutions décrites ci-après sont applicables dans les Conditions Particulières et la Notice Assuré.

Les garanties du poste Optique de votre contrat sont adaptées pour respecter les garanties de la base conventionnelle prévues dans votre convention collective.

Chirurgie réfractive

Le remboursement effectué sur le poste Chirurgie réfractive respecte un montant minimum de 700 € par oeil, par bénéficiaire et par année civile.

L'opération de la myopie ou de l'hypermétropie par laser (par oeil) est désormais pris en charge au titre du poste « chirurgie réfractive ».
Ainsi, le poste est modifié comme suit : « Chirurgie réfractive, par oeil, par bénéficiaire et par année civile ».

DISPOSITIONS APPLICABLES À VOTRE CONTRAT

Évolution du contrat « responsable »

Votre contrat bénéficie de conditions fiscales et sociales dites « de faveur » grâce à son caractère responsable. Le cahier des charges du contrat « responsable » pourrait évoluer avec de nouvelles obligations de prise en charge pour l'assureur dès le 1er janvier 2026.
Conformément à notre engagement de garantir le caractère responsable de votre contrat, tel que prévu au chapitre « Les dispositions relatives à la garantie frais de santé », ces éventuelles évolutions réglementaires seront prises en compte dans les prochains remboursements dès que les modalités seront connues.

Conditions de résiliation applicables depuis le 1er décembre 2020

Nous vous rappelons que, selon les dispositions de votre contrat, vous pouvez résilier votre contrat à tout moment sans frais ni pénalités, à l'expiration d'un délai d'un an à compter de la première souscription. Dans ce cas, la résiliation prend effet un mois après la réception de votre notification de résiliation.

La demande de résiliation doit nous être notifiée (conformément à l'article L.113-14 du Code des assurances) :

- par lettre simple ou recommandée envoyée à l'adresse postale dédiée mise à votre disposition sur notre site internet axa.fr ;
- par voie électronique selon les modalités précisées sur notre site internet axa.fr.

À réception de votre notification, une confirmation écrite vous sera adressée précisant la date de prise d'effet de la résiliation.

Document à conserver

REF. 595066 03 2004

1B0138-251124

P3 P3BZ6P10318R

N° 2272884410300 /CP 95 60959/2857/90198

AXA France Vie - S.A. au capital de 487 725 073,50 € - RCS Nanterre 310 499 959 - TVA intracommunautaire n° FR 62 310 499 959 - AXA France IARD - S.A. au capital de 214 799 030 € - RCS Nanterre 722 057 460 - TVA intracommunautaire n° FR 14 722 057 460 - AXA Assurances Vie Mutuelle - Société d'assurance mutuelle sur la vie et de capitalisation à cotisations fixes - Siren 353 457 245 - TVA intracommunautaire n° FR 48 353 457 245 - Sièges sociaux : 313 Terrasses de l'Arche - 92727 Nanterre Cedex. Entreprises régies par le Code des assurances.